

# Mobilité 2011

## Instructions du mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles

### Le calendrier

#### 15 janvier

dépôt des demandes de  
majoration du barème pour :  
- RQTH  
- situations médicales et/ou  
sociales graves  
- rapprochement des conjoints

#### 17 mars

CAPD des postes à profil,  
examen des demandes de  
rapprochement des conjoints

#### 22 avril

Groupe de travail validation des  
barèmes et des vœux,  
attribution des bonifications au  
titre de la RQTH, des situations  
médicales ou sociales graves

#### 12 mai

CAPD Mouvement informatisé

#### 16 juin

Groupe de travail : ajustements

Saisie des vœux par internet

**Ouverture :**

**21 mars**

**Fermeture :**

**03 avril**

La démarche de mobilité représente un moment important dans votre parcours professionnel .

Cette année encore , les règles du mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles visent à améliorer la qualité du service rendu aux élèves, tout en accordant une meilleure attention à la situation personnelle et familiale de chacun.

Pour prendre en compte vos observations, j'ai veillé à augmenter le nombre de postes offerts au mouvement . Afin de répondre au mieux au besoin de stabilité des équipes, les postes seront pourvus à titre définitif.

Ainsi des postes de titulaire de secteur en plus grand nombre seront publiés vacants pour être au plus près de la réalité des besoins en compléments de service par circonscription, permettant par là même aux enseignants concernés d'avoir connaissance plus rapidement de leur affectation et de leur organisation de service.

De la même façon, les vœux sur zone ont été ouverts à plus de fonctions. Alors que seuls les postes en maternelle, élémentaire et de remplacement étaient possibles, vous allez pouvoir également choisir des postes dans les différentes options de l'ASH ; toutefois celles-ci sont toujours soumises aux conditions de priorité spécifiques .

Enfin, afin de rechercher un plus grand équilibre entre les différents éléments de classement des demandes, certains critères ont été modifiés dans le souci d'un meilleur équilibre. Ainsi, les personnes qui seraient touchées par une mesure de carte scolaire pourront bénéficier d'un nombre de points augmenté de façon significative, permettant de préserver les conditions de leur nouvelle affectation.

L'accompagnement de votre démarche sera assuré jusqu'à la fermeture du serveur par les gestionnaires de l'inspection académique.

Je vous recommande prioritairement l'utilisation de la messagerie I-Prof ou l'appel téléphonique correspondant au numéro AZUR (0810 100 138).

Je vous souhaite d'obtenir une affectation au plus près de vos vœux, qui vous permette d'exercer votre métier dans de bonnes conditions au service des élèves.

*Monique Lesko*

# Le barème\*

## Critères de classement

### ◆ **Le handicap : 60 points**

La majoration au titre du handicap est attribuée aux enseignants justifiant de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention

( [télécharger la demande en ligne sur le site](#) )

### ◆ **Situations médicales ou sociales graves : 60, 30 ou 10 points**

sur proposition du service médico social

( [télécharger la demande en ligne sur le site](#) )

### ◆ **La prise en compte de la séparation des conjoints : 15 points**

Sont considérés comme séparés ( distance entre les résidences professionnelles: 50km ou plus pour les personnels affectés à titre définitif ) les enseignants mariés, pacsés ou non mariés avec enfant né et reconnu des deux parents, dont la situation est établie au 31 décembre 2010.

Cette majoration s'appliquera uniquement sur le voeu global correspondant à la zone géographique de la résidence professionnelle du conjoint

( [télécharger la demande en ligne sur le site](#) )

### ◆ **Charges de famille**

Elles sont appréciées à la date du 31 décembre 2010 (naissances après cette date non prises en compte) :

- **2 points** par enfant mineur
- **4 points** par enfant handicapé sans limite d'âge

### ◆ **Ancienneté dans le poste**

Elle est arrêtée au 31 août 2011 et concerne les personnels actuellement en poste et nommés à titre définitif :

- **5 points** pour 3 ans d'ancienneté dans le même poste, **10 points** pour 5 ans
- **10 points** pour 3 ans d'ancienneté dans le même poste en cas d'affectation en zone d'éducation prioritaire, **15 points** pour 5 ans

**A titre exceptionnel cette année, pour les écoles sortant de zone d'éducation prioritaire :**

- **10 points pour 2 ans** d'ancienneté dans le même poste, **15 points** pour 5 ans

( [télécharger la liste de ces écoles en ligne sur le site](#) )

### ◆ **Ancienneté générale de services (AGS)**

au 31 décembre 2010

1 an = **1 point**

1 mois = **1/12<sup>ème</sup> de point**

1 jour = **1/360<sup>ème</sup> de point**

\* Le barème est un élément indicatif qui permet de départager les candidats sur les postes.

NB : Les ex-aequos seront départagés par la stabilité dans le poste, le nombre d'enfants, l'ancienneté générale des services et par l'âge (avantage au plus âgé).

D'autres critères particuliers sont pris en compte pour affecter les personnels sur des postes :

- de l'ASH (lien avec les priorités)
- à profil

De même, des mesures particulières sont appliquées aux personnels concernés en raison d'

- une situation administrative;
- une priorité réglementaire réintégration de congé parental, de congé de longue durée et de détachement : priorité sur l'ancien poste détenu à titre définitif et **15 points** sur la zone géographique correspondante;
- une décision de carte scolaire, retrait ou retrait éventuel d'emploi ( voir page 4 )

## Les postes

La liste générale des postes, accessible par internet sur le site de l'inspection académique et par i-prof, décrit la situation des écoles à la rentrée prochaine et indique le nombre de postes implantés, le nombre de postes susceptibles d'être vacants et le nombre de postes vacants; ce dernier n'a qu'une valeur indicative et peut être modifié jusqu'au terme des opérations du mouvement. **Tout poste est donc susceptible de devenir vacant.**

Les personnels nommés à titre provisoire ou sans poste seront tenus de formuler, en plus des voeux sur des établissements scolaires précis, des voeux globaux sur des zones géographiques.( cf la liste des communes composant ces zones )

# Des conditions pour obtenir ...

## un poste de direction

### ◆ d'école élémentaire ou maternelle (à partir de 2 classes) :

- être directeur d'école

- ou être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus, au titre de l'année 2011, 2010, 2009 ,
- ou avoir été directeur d'école pendant 3 années, consécutives ou non.

### **Intérim de direction :**

Une priorité sera accordée, après avis de la CAPD, aux enseignants assurant l'intérim d'une direction vacante durant la présente année scolaire et inscrits sur la liste d'aptitude en cours de

validité (2011, 2010, 2009) ou ayant assuré les fonctions de direction pendant 3 ans.

### **Passage d'une école à classe unique à une école à deux classes :**

en cas d'ouverture d'une 2ème classe, le directeur d'une école à classe unique inscrit sur la liste d'aptitude en cours de validité est prioritaire sur la direction. A défaut d'inscription, il est automatiquement transféré sur le poste d'enseignant et garde le bénéfice de cette priorité pour le mouvement de l'année suivante.

### ◆ d'école d'application :

- être directeur d'école d'application, ou être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application de l'année;

### ◆ d'établissement spécialisé :

- être directeur d'établissement spécialisé, ou être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement spécialisé de l'année.

## ...un poste de maître formateur

### en classe d'application :

être titulaire du CAFIPEMF.

## ...un poste dans l'A.S.H. (enseignement spécialisé)

Les enseignants non titulaires d'un diplôme de l'enseignement spécialisé peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste relevant de l'A.S.H. (à l'exception des postes de maître G ou de psychologue scolaire)

### *Les priorités*

[télécharger le document en ligne sur le site](#)

### *Les spécificités*

#### **Recommandation :**

Ces postes présentant des sujétions particulières, les candidats prendront contact avec les directeurs, les IEN spécialisés ou les chefs d'établissements (U.P.I.)

## ...un poste de brigade C.R.I. (cours de rattrapage intégré) ou une classe non-francophone

Les postes de brigade CRI fonctionnent sur plusieurs établissements. Sont examinés en priorité les candidats titulaires de la certification complémentaire FLE.

## ... un poste à profil

Les postes de conseillers pédagogiques, de référents de scolarisation, les postes en dispositifs relais, les postes en établissement pénitentiaire, les animateurs et personnes ressources, certaines directions d'école ou d'adjoints.... feront l'objet d'un appel à candidatures, publié en ligne sur le site de l'inspection académique, et d'un entretien des candidats avec une commission départementale.

# Des précisions sur...

## ...le titulaire de secteur

Ces postes ont été mis en place pour permettre de répondre aux répercussions des différentes quotités de temps partiels dans les écoles. Les personnels affectés sur ces postes sont rattachés auprès d'un IEN. Celui-ci a la charge de proposer à l'inspectrice d'académie une organisation des services au sein de sa circonscription (rompus de temps partiel, décharges de direction, etc...) en tenant compte des éléments portés sur la fiche prévue à cet effet ( fiche d'organisation de services des titulaires de secteur à télécharger sur le site ).

## ...le titulaire remplaçant

Il est affecté dans la zone d'intervention de l'inspecteur de circonscription et rattaché administrativement à une école dans laquelle il assurera prioritairement les remplacements. Il s'engage à remplacer sur tout type de poste, de la maternelle à l'enseignement spécialisé dans le secteur géographique de la zone de remplacement (sous-brigade) et parfois au-delà en fonction des nécessités de service, quelle que soit la nature de la vacance du poste.

les zones de remplacement :

- *zone nord* = circonscriptions de Bourgoin 1, 2 et 3, Pont-de-Chérucy, Vienne 1 et 2 ;
- *zone centre* = circonscriptions de Bièvre-Valloire, la Tour du Pin, Saint-Marcellin, Voiron 1, 2 et 3 ;
- *zone sud* = circonscriptions de Fontaine-Vercors, Grenoble 1, 2, 3, 4, 5 et Grenoble Montagne, Haut-Grésivaudan, Saint-Martin-d'Hères

## ...l'école primaire

Les enseignants qui sollicitent un poste (adjoint ou directeur) dans une **école possédant des classes élémentaires et maternelles** (définition de l'école primaire) pourraient ne pas se voir confier la classe correspondant au poste obtenu au mouvement. En effet, la répartition dans les classes de l'école relève de la responsabilité du directeur après avis du conseil des maîtres. Aucune contestation ne pourra être prise en compte pour ce motif.

Il est donc vivement recommandé aux personnels qui souhaitent une affectation dans ces écoles de solliciter les deux codes (élémentaire et maternelle )

# Les conséquences d'une fermeture de poste

*En l'absence de poste vacant, la personne qui doit participer au mouvement est la dernière nommée dans l'école sur un poste de même nature et, à égalité de date d'affectation, celle qui a le plus petit barème ( barème brut - hors bonification ).*

### ♦ L'enseignant concerné

Doit participer au mouvement : il bénéficie d'une majoration de **100 points** du barème pour les postes équivalents de la commune, de **60 points** pour les postes équivalents de la circonscription et de **10 points** pour les autres voeux .

Il doit impérativement demander son maintien dans l'école, où il bénéficie d'un priorité absolue, pour obtenir ces majorations qui seront appliquées sur les voeux exprimés à la suite de la demande de maintien.

Un enseignant concerné par une fermeture conservera dans le nouveau poste obtenu à titre définitif au mouvement 2011 l'ancienneté acquise dans le précédent.

Dans l'éventualité où l'intéressé n'obtiendrait aucun des postes demandés, il garderait le bénéfice de ces dispositions l'année suivante.

### ♦ Le Directeur concerné par la fermeture de son école

doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une majoration de **100 points** pour des directions équivalentes ( correspondant au même groupe : 2 à 4 classes ou 5 à 9 classes ou 10 classes et +), de **60 points** pour les autres directions et **10 points** pour les autres voeux

# Divers

### ♦ Phase d'ajustements

Les personnels restés sans affectation seront nommés à la phase d'ajustements sans avoir à formuler de nouveaux voeux.

### ♦ Résultats du mouvement

Chaque participant sera informé du projet d'affectation et du résultat le concernant par SIAM ou i-Prof.

Il recevra ultérieurement son arrêté officiel d'affectation.

### ♦ Logement ou indemnité représentative de logement pour les instituteurs

L'indemnité représentative de logement (IRL ) n'est pas un droit : elle n'est attribuée que dans le cas où la commune ne

peut fournir un logement convenable aux instituteurs.

Le versement de l'indemnité étant suspendu en cas de changement de commune, obligation est donc faite aux instituteurs d'informer les maires de leur nomination dès la rentrée (communes d'accueil et de départ).

### ♦ Frais de changement de résidence

Les conditions étant complexes et restrictives (caractère définitif ou provisoire de la nomination – obligation de changement de résidence familiale – ancienneté dans le poste...), l'étude des droits ne peut être faite que sur demande écrite des intéressés à transmettre impérativement entre le 15 juin et le 10 septembre.